



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu le Code rural,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 11 mars 2023 par M. LECREPS Emmanuel, 18 lotissement des Mimosas,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la rue du Calvaire (RD 774b) pendant les travaux d'élagage des arbres situés au long de la rue du calvaire sur les parcelles cadastrées section ZS numéros 269 et 270 (17 et 18 lotissement des Mimosas) .

Considérant que pour permettre aux propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus d'élaguer leurs arbres il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1. : La circulation de véhicules autres que véhicules de chantier, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, sera temporairement réglementée sur la rue du Calvaire RD 774b le samedi 18 mars 2023. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, avec alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. LECREPS Emmanuel. Il ne sera fait aucun dépôt sur la chaussée. Les dépôts sur trottoir ou accotements devront laisser un passage libre d'un mètre minimum.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par M. LECREPS Emmanuel.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, M. LECREPS Emmanuel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la voie.

MARZAN, le 16 mars 2023

Le Maire,
Denis LE RALLE.

